

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ARRÊTÉ n° 2023/03

Le Maire du Teil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

Considérant que la commune du Teil est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : La mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune du Teil est approuvée. Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Maire de la commune du Teil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Le Teil, le 3 février 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI